



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à dix sept heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du premier octobre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC4-1-9-141

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)
– PROLONGATION DU CONTRAT EN 2025 AVEC COLLECTEAM/ALLIANZ
ET AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel ZANIN)
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	Mme DEFAVERI Jeanine (en remplacement de M. DUPUY Jean)
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à M. LOPES Ernest) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024CC4-1-9-141

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

**AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE) –
PROLONGATION DU CONTRAT EN 2025 AVEC COLLECTEAM/ALLIANZ ET
AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION**

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes et le CIAS des Deux Rives ont souscrit un contrat collectif Prévoyance (maintien de salaire) à adhésion facultative des agents, avec une participation employeur dont le montant actuel est de 15 € par mois.

Pour mémoire, cette assurance intervient lorsque les agents en maladie passent à demi-traitement : elle vient compléter une partie de leur salaire :
95 % de leur traitement de base (TBI) et 47,50 % de leur régime indemnitaire (RI).

Ce contrat, qui depuis l'origine est souscrit avec Collecteam-Allianz, arrive à échéance au 31 décembre 2024 et nos établissements ont la possibilité de le prolonger pour une année supplémentaire.

Aussi, le Président propose de le prolonger pour l'année 2025 car la Communauté de Communes des Deux Rives est toujours dans l'attente d'une transposition législative et réglementaire de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 signé par les représentants des organisations syndicales et des employeurs territoriaux sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux (en santé et en prévoyance).

Cet accord prévoit de profondes modifications, notamment en terme de garanties, et il apparaît donc plus raisonnable de patienter afin que le cahier des charges lors de la consultation soit en adéquation avec la réglementation.

L'avenant prévoit donc de le prolonger d'une année supplémentaire et d'augmenter le taux de cotisation de 1,96 % à 2,16 % de l'assiette de cotisation (Traitement Indiciaire/Nouvelle Bonification Indiciaire/Régime Indemnitaire).

Enfin, un Assistant à Maîtrise d'ouvrage spécialisé dans les assurances, a été contacté afin de lancer la consultation pour le renouvellement du contrat au printemps 2025 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable le 19 septembre 2024,

Le Président demande :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation prévoyance souscrite avec l'assureur Collecteam/Allianz,

- de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- de l'autoriser à lancer la nouvelle consultation courant 2025 en vue de conclure une nouvelle convention de participation prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation prévoyance souscrite avec l'assureur Collecteam/Allianz,

- de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- d'autoriser le président à lancer la nouvelle consultation courant 2025 en vue de conclure une nouvelle convention de participation prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026.

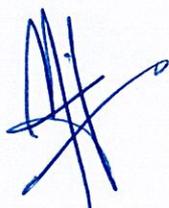
Fait à Valence d'Agen, le 7 octobre 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 8 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur le Maire GASQUES

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Guy MERIEL



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **14 OCT. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **14 OCT. 2024**

AR Préfecture

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE) - PROLONGATION DU CONTRAT EN 2025 AVEC COLLETEAM / ALLIANZ ET AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241007-2024CC4_1_9_141-DE

Numéro d'acte : 2024CC4_1_9_141

Date de décision : 07/10/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-9-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres)

Fichier acte : 2024CC4-1-9-141 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE PROLONGATION 2025 COLLECTEAM.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 7-Avenant collecteam Prolongation 01-01-25 (2).pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 14/10/2024 14:39:56

Date de réception de l'AR : 14/10/2024 14:40:27